

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/25

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 13 avril 2021 à 19H30
Espace Multiculturel « Marcel Wolfersberger »

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 17

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN-MARCHAL, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Elisabeth BOURGEOIS,

Membres absents excusés : M ; RIESE Alexandre,
Membres absents non excusés : M. GROSSE Olivier

***Constitution de partie civile dans le cadre de la procédure
engagée à l'encontre de M. Jean-Luc JAMBOIS***

Il est exposé au Conseil Municipal les faits suivants :

- M. Jean-Luc JAMBOIS a déposé le 17 janvier 2019 une déclaration préalable n° DP 57566 19 V0002 en vue de réaliser un mur de clôture en limite avec le domaine public sur un terrain cadastré Section 4 n° 119 et sis 3, rue des Chênes à 57445 REDING ;
- Par un arrêté du 1^{er} février 2019, la Commune de REDING a fait opposition à cette déclaration préalable au motif que le mur de clôture projeté excède la hauteur maximale autorisée par l'article 10 du règlement du PLU applicable à la zone UB ;
- Le 1^{er} mars 2019, il a été constaté qu'un mur de clôture d'une hauteur de 1,80 mètre a été érigé en limite avec le domaine public sur un terrain cadastré Section 4 n° 119 et sis 3, rue des Chênes à 57445 REDING ;
- A la suite de ce constat, un procès-verbal d'infraction a été dressé le 1^{er} mars 2019 à l'encontre de M. Jean-Luc JAMBOIS ;
- La construction litigieuse est constitutive de deux infractions : 1) exécution de travaux soumis à déclaration préalable en l'absence de cette autorisation d'urbanisme ; 2) violation de l'article 10 du règlement du PLU applicable à la zone UB qui fixe à 1,20 m la hauteur maximale des clôtures.
- Ce procès-verbal d'infraction a été transmis au Procureur de la République conformément à l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme.

Afin de permettre à la commune de demander au tribunal correctionnel la démolition du mur litigieux réalisé par M. Jean-Luc JAMBOIS afin de rétablir les lieux dans leur état antérieur, et de solliciter la condamnation du contrevenant au paiement d'un euro symbolique à titre de

dommages et intérêts, il est nécessaire de se constituer partie civile dans le cadre de l'action publique qui serait engagée par le Procureur de la République à son encontre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale qui serait engagée par le Procureur de la République à l'encontre de M. Jean-Luc JAMBOIS.

A cette occasion, la commune demandera :

- la remise en état des lieux dans leur situation antérieure à la réalisation du mur litigieux;
- la condamnation du prévenu à verser à la commune une somme de 1 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi et sa condamnation à lui verser la somme de 2.000 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1 : d'autoriser le maire à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale qui serait engagée par le Procureur de la République à l'encontre de M. Jean-Luc JAMBOIS.

Art. 2 : de demander la remise en état des lieux dans leur situation antérieure à la réalisation du mur litigieux, ainsi que la condamnation du prévenu à verser à la commune une somme de 1 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi et sa condamnation à lui verser la somme de 2.000 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénal.

Art.2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 14 avril 2021

Le Maire de Réding

Denis LOUTRE

